

ÉTAT D'URGENCE :
 ► L'EXCEPTIONNEL RISQUE
 DE DEVENIR LA RÈGLE

► CORSE : BILAN DU MOUVEMENT
 NATIONALISTE

► LIBYE : LA DESCENTE AUX ENFERS

Une seule urgence... virer les capitalistes



On savait depuis ses débuts que le gouvernement « de gauche » chercherait à faire passer tout ce que la droite n'aurait osé tenter, car c'est le propre de la social-démocratie au pouvoir que d'effectuer avec zèle le « sale boulot » pour le patronat, tandis que les syndicats organisent au mieux quelques « journées d'action » pour avoir l'air de dénoncer sa politique. Avec l'avant-projet de loi sur le travail El-Khomri, le Medef ne peut qu'applaudir des deux mains : c'est son programme qui est proposé pour enterrer le code du travail, et cette attaque sociale dépasse de loin celle du CPE en 2006, alors même que l'état d'urgence a été prolongé d'au moins trois mois. Il faut donc que la mobilisation sociale contre ce texte soit d'une ampleur encore plus grande que celle du mouvement anti-CPE il y a dix ans, pour empêcher qu'il soit voté !

Voici les principales mesures présentes dans l'avant-projet de loi sur le travail - et que le site <http://www.19h17.info/> a listées et commentées :

1) Baisse des salaires et changement du temps de travail par simple accord d'entreprise

Il suffira d'un accord d'entreprise pour augmenter le temps de travail ou diminuer les salaires des salarié-e-s, qui seront alors obligés d'accepter leur nouveau contrat de travail ou seront licenciés pour « cause réelle et sérieuse ». Avant, il y avait la possibilité d'un « licenciement économique » ; on pouvait contester un licenciement, obtenir des indemnités conséquentes et une requalification. Ce ne sera plus le cas.

2) Allongement de la journée de travail

Avant, le temps de travail quotidien était limité à 10 heures, sauf dans quelques secteurs particuliers (médecins, infirmiers ou saisonniers notamment). Maintenant, la journée de travail pourra être passée à 12 heures « en cas d'activité accrue ou pour des motifs liés à l'organisation de l'entreprise », à partir du moment où la direction de celle-ci aura réussi à faire signer un accord d'entreprise le permettant. En bref, si votre patron veut que vous terminiez une commande, vous serez obligé-e de travailler 12 heures par jour. Elle sera bien loin, la journée de 8 heures arrachée de haute lutte et imposée dans l'ensemble des pays industrialisés par le mouvement ouvrier mondial au début du XX^e siècle - ce mouvement qui a donné naissance à la fête des travailleurs, le 1er Mai !

3) Allongement de la semaine de travail et du travail sur l'année

Aujourd'hui, la limite maximale du nombre d'heures par semaine est de 44 heures (heures sup comprises) ; si la loi travail passe, elle sera de 46 heures. De plus, cette augmentation du temps de travail ne pouvait avoir lieu que 12 semaines par an et devait passer par une autorisation administrative ; maintenant, elle pourra durer 16 semaines et un simple accord d'entreprise suffira.

4) Heures supplémentaires moins payées... et disparition de fait des 35 heures

Autre moyen d'augmenter le temps de travail, les heures sup ne seront plus payées que 10 % de plus que le tarif normal, alors que l'on était auparavant à 25 % dans la plupart des emplois. Et les patrons ne seront même plus obligés de les payer dans l'année, mais dans les trois ans. En bref, cela permet d'abroger les 35 heures sans l'assumer publiquement.

5) « Forfait jour » élargi à tout le monde

La moitié des cadres sont déjà sous le dispositif « forfait jour », qui comptabilise le temps de travail en jours et non en heures. Cela permet de ne pas prendre en compte leurs heures supplémentaires, de les faire bosser presque 24 heures sur 24 et de ne pas avoir à les payer plus. Grâce au

nouveau projet de loi, toutes les PME pourront recourir à cette forme d'exploitation en négociant individuellement avec tous leurs salarié-e-s, et plus seulement les cadres... et, en gros ces salarié-e-s auront le choix entre l'accepter ou prendre la porte.

6) Réduction et fractionnement des heures de repos obligatoire

Les 11 heures de repos obligatoire entre deux journées de travail pourront être fractionnées. De plus, les heures d'astreinte seront désormais décomptées du temps de repos. Ainsi, il sera possible de faire travailler un-e employé-e 4 heures, suivies de 2 heures de repos, puis à nouveau de 3 heures de travail et 6 heures de repos, et ensuite de 6 heures de travail et 3 heures de repos... Les patrons de secteurs comme la restauration peuvent exulter : eux qui outrepassent déjà souvent les droits des salariés pourront le faire en toute légalité ; et ils ne manqueront pas d'utiliser massivement cette loi pour ne faire travailler que durant les heures de rush. En revanche, avec un rythme de vie pareil, on risque de toutes et tous crever d'un AVC avant d'avoir atteint la quarantaine.

7) Surexploitation accrue des apprenti-e-s, déjà payés une misère

Les patrons pourront faire trimer leurs apprentis 10 heures de suite par jour et 40 heures par semaine, au lieu de 35 auparavant. Alors que, dans bien des cas aujourd'hui, le patronat ne respecte pas la loi et oblige les apprentis à bosser plus que le maximum légal, leur situation empirera encore avec cette nouvelle mesure.

8) Gratuité des licenciements abusifs pour le patronat

En cas de licenciement abusif, un salarié devait toucher au moins 6 mois de salaire s'il ou elle était depuis au moins 2 ans dans une boîte. Avec la loi en préparation, il n'y aura plus de minimum et tout dépendra de la négociation. Le patron pourra donc licencier gratuitement quelqu'un dont la tête ne lui revient pas.

9) Plafonnement des indemnités pour licenciement abusif

Après avoir supprimé le minimum, on touche au maximum que l'employé-e pourrait toucher en cas de victoire aux prud'hommes. Les indemnités de licenciement seront ainsi limitées à 6 mois de salaire pour quelqu'un qui a 5 ans d'ancienneté, et à 15 mois de salaire pour les personnes ayant plus de 20 ans d'ancienneté.

10) Modulation du temps de travail sur 3 ans

Les heures supplémentaires sont toujours trop chères pour le patronat, c'est bien connu. La nouvelle loi permettra de moduler le temps de travail sur 3 ans. C'est-à-dire qu'on pourra nous faire travailler 46 heures par semaine pendant 16 semaines sans jamais nous payer aucune heure supplémentaire ni RTT, si 3 ans plus tard on travaille le temps équivalent en semaines de 25 heures.

11) En cas d'erreur, prélèvement direct par Pôle emploi d'une somme sur les allocations chômage

Si Pôle emploi pense vous avoir donné trop d'argent, il pourra le récupérer directement sur le montant de l'allocation chômage sans autre forme de discussion. Si Pôle emploi s'est trompé, ce sera donc à l'allocataire de saisir un juge pour récupérer son argent, et non l'inverse comme à l'heure actuelle.

12) Plans sociaux pour tous

Les entreprises n'auront même plus besoin d'être en difficulté économique pour faire un plan social. Avant, l'entreprise devait fermer pour justifier un plan social ; il suffira maintenant d'une légère baisse dans son chiffre d'affaires ou d'une annulation de commande pour lancer un PSE et liquider une grande partie du personnel.

13) Baisse des indemnités pour les accidents du travail

A force de travailler, vous avez eu une maladie professionnelle ou un accident du travail ? Votre patron décide de vous virer, vu que vous ne lui servez plus à rien - et il n'aura plus à payer que 6 mois de salaire pour pouvoir le faire, contre 12 auparavant...

14) Suppression du congé minimum obligatoire en cas de décès d'un proche

Jusqu'ici, le patron était obligé de vous donner au moins 2 jours de congé (souvent plus, selon les conventions) en cas de décès d'un proche. Acquis supprimé : plus de minimum !

15) Possibilité d'imposer un référendum, contre l'avis des syndicats, pour changer un accord d'entreprise

Aujourd'hui, un accord d'entreprise ne peut être validé que s'il est signé par un syndicat ayant obtenu 30 % des voix du personnel et si les syndicats ayant eu plus de 50 % des voix ne s'y opposent pas. Avec la loi en préparation, un référendum pourra être lancé par le patronat même si 70 % des syndicats sont contre le nouvel accord. De ce fait, les patrons vont faire comme à Goodyear ou Smart : forcer, par des chantages à la délocalisation, les salariés à voter oui à l'augmentation de leur travail ou à la baisse de leur salaire...

Le gouvernement table sans nul doute sur l'état d'urgence pour étouffer la contestation et faire passer, avec le projet de loi El-Khomri, l'enterrement du code du travail, après toutes les mesures d'austérité déjà prises ces dernières années. Et, au vu des dernières rencontres intersyndicales, ses « partenaires sociaux » ne vont guère lui opposer de résistance. Mais, depuis plusieurs semaines, une grande partie des prolétaires, salarié-e-s ou non, syndiqué-e-s ou non, se mobilisent. Alors, faisons en sorte que le mouvement ne s'arrête pas à la journée du 9 mars, mais soit à la hauteur de l'offensive gouvernementale - et de ce qu'il nous fait subir depuis plusieurs années, pour le plus grand bénéfice du patronat français et du système capitaliste en général !

OCL Poitou (ocl-poitou@orange.fr)